

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 6 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION : 02 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Étaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian, CAFFIER Fabien, FOURDIN Fabrice, LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Étaient absents : DEJOUR Valérie (pouvoir à DURAND Pierre), RECOLLON Chantal (pouvoir à CAFFIER Fabien), CHABRAN Fanny (pouvoir à BARNOUD Frédérique), GLEREAN Thibault, BLUM Virginie

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2023-07

Objet de la délibération : Révision des tarifs abonnement et énergie produite par les chaufferies bois pour l'année 2023

Madame la Maire rappelle que le tarif du Kw/h appliqué à la chaufferie était de 0.061 € HT depuis le 1^{er} janvier 2022.

Durant l'année 2022, les chaudières fioul ont beaucoup tourné, augmentant le poste « combustibles ». D'autre part, le bon fonctionnement des deux réseaux a demandé des interventions fréquentes de maintenance.

Madame la Maire précise que les opérations courantes sont effectuées en interne, par le responsable des services techniques, qui a suivi une formation. Les opérations de contrôle et de réparations plus poussées sont effectuées par la société BEALEM, au titre d'un contrat annuel.

Par ailleurs, une opération de désembouage du réseau a été effectuée.

Madame la Maire ajoute par ailleurs, qu'un audit des deux réseaux de chaleur a été commandé auprès du bureau d'étude EEPOS, portant sur l'état technique des équipements, leurs possibilités d'extension, le mode de gestion, la fourniture du bois.

Compte tenu des résultats budgétaires enregistrés sur 2022, l'équilibre du budget 2023 a conduit à proposer une augmentation du tarif abonnement (5 %) et de l'énergie, le coût du KWh, passerait de 0.061 € à 0.077 €, soit une augmentation de 26.4 %.

Madame la Maire précise que, en fonction de la situation financière en fin d'année 2023, il pourra éventuellement être revu à la baisse l'an prochain.

Le Conseil d'Exploitation, composé des élus et des abonnés, a rendu un avis favorable, sur ces propositions, lors de sa réunion du 17 janvier 2023.

Après débat, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

FIXE le prix du kilowatt/heure à 0.077 € HT à compter du 1^{er} janvier 2023,

DIT que le montant de l'abonnement, est fixé comme suit :

Tranches en kWh	Tarif HT/année 2023
inférieur ou égal à 25	525,00 €
supérieur à 25 et inférieur ou égal à 50	1 627,50 €
supérieur à 50 et inférieur ou égal à 100	2 782,50 €
supérieur à 100 et inférieur ou égal à 150	4 777,50 €
supérieur à 150 et inférieur ou égal à 200	6 352,50 €
supérieur à 200 et inférieur ou égal à 250	9 030,00 €

INDIQUE qu'à ces montants HT sera appliquée une TVA à 5,5 %.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : -7 MARS 2023

Publication ou notification du : -7 MARS 2023

Publication site internet le : -7 MARS 2023

Affichage liste des délibérations le : 09/02/2023